

---

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES PAR LES  
NAVIRES DE PÊCHE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI  
Soumise par la CE

---

*Exposé des motifs*

**PROPOSITION DE LA CE**

**RESOLUTION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES PAR LES  
NAVIRES DE PECHE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

Au cours de sa 11<sup>e</sup> session qui s'est tenue à Maurice, du 13 au 18 mai 2007, la CTOI a adopté la résolution *Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, qui expose des normes *a minima* pour les données exigibles des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données et de fournir une base commune pour les analyses scientifiques des parties coopérantes et coopérantes non contractantes de la CTOI (les « CPC »).

Par l'adoption de cette résolution 07/03, les CPC de la CTOI se sont également engagées à adopter, lors de la session 2008, des normes *a minima* pour des fiches de pêches concernant les palangriers de plus de 24 m de longueur hors-tout et ceux de moins de 24 m qui pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon.

Suivant le modèle établi par le Comité scientifique lors de sa 10<sup>e</sup> session, qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, et rappelant une fois de plus que la collecte des données est un instrument fondamental pour permettre au Comité scientifique de la CTOI de formuler ses avis sur la base de la meilleure information scientifique disponible, la CE soumet cette proposition concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI.

## PROPOSITION DE LA CE

### RESOLUTION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES PAR LES NAVIRES DE PECHE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

#### La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

NOTANT les résultats de la réunion en intersession sur un Système intégré de contrôle et d'inspection, qui s'est tenue à Yaizu (Japon) du 27 au 29 mars 2001 ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 01/05 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*, et en particulier les spécifications définies pour les pêcheries de surface/flottes de senneurs, adoptées par la Commission en 2001 ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 9<sup>ème</sup> session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des fiches de pêches normalisées seraient un atout et un jeu de critères de base établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

CONSIDÉRANT la *Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et, en particulier, son alinéa 3, dans lequel les CPC s'engagent à adopter, lors de la session annuelle de 2008, des normes *a minima* pour les fiches de pêche, pour tous les palangriers de plus de 24 m de longueur hors-tout et ceux de moins de 24 m qui pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les travaux de la *task force* créée par le Comité scientifique de la CTOI durant sa 10<sup>e</sup> session qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, dans le but d'harmoniser les divers formulaires utilisés par les flottes, ainsi que la décision par le Comité scientifique d'une norme *a minima* pour toutes les flottes de palangriers et le modèle de fiche de pêche qui en a découlé ;

ADOpte les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI.

1. Chaque CPC de pavillon s'assure que tous les palangriers battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures. Dans la zone de compétence de la CTOI, tous les senneurs de plus de 24 mètres de longueur, et ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon, tiennent des fiches de pêche physiques ou électroniques, dans le but de fournir des données pour les Groupes de travail et le Comité scientifique, qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans la fiche de pêche présentée comme exemple dans les annexes I et II.

2. Cette fiche de pêche consiste en deux parties, l'annexe I et l'annexe II.

L'annexe I couvre les informations sur le navire, la marée et la configuration des engins, et doit être remplie une fois par marée.

L'annexe II couvre les informations sur les opérations de pêche et les captures, et doit être remplie à chaque calée.

3. Les données des fiches de pêche seront fournies par les capitaines des navires de pêche aux administrations des états de pavillon et à celles des états côtiers, si les navires ont pêché dans la ZEE de ces derniers. Les états de pavillon et les états qui reçoivent ces informations devront fournir l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI et à son Comité scientifique avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la Résolution 08/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.

## ANNEXE I – EN-TÊTE (ENREGISTRÉ UNE FOIS PAR MARÉE)

### 1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION

- 1) Date de déclaration : saisissez la date de soumission de la fiche de pêche.
- 2) Personne déclarante : saisissez le nom et le numéro de téléphone de la personne déclarante.

### 1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom du navire
- 2) Indicatif radio : si l'indicatif radio n'est pas disponible, utiliser un autre code tel que le numéro de registre.
- 3) Taille du navire : tonnage brut en tonnes et/ou longueur hors-tout en mètres.
- 4) Numéro de licence
- 5) Effectif de l'équipage

### 1-3 INFORMATIONS SUR LA MAREE

- 1) Date de départ (d'arrivée) : saisissez la date de départ (d'arrivée).
- 2) Port de départ (d'arrivée) : saisissez le port de départ (d'arrivée).

### 1-4 CONFIGURATION DE L'ENGIN

- 1) Longueur des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir fig. 1).
- 2) Longueur des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon.
- 3) Longueur entre les avançons : Longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs.

**Note a :** En général, chaque navire a plusieurs types de ralingues de flotteurs et d'avançons et les change pour ajuster la profondeur de pêche. Il serait donc idéal de collecter ces informations sur les engins à chaque calée.

**Note b :** Il serait intéressant d'avoir des informations sur le matériau utilisé pour la palangre. Cependant, il existe tellement de matériaux différents qu'il est difficile d'établir une classification simple. Pour la ligne principale, on pourrait utiliser quatre catégories: brin épais (Crémone), brin fin (PE ou autres matériaux), Nylon tressé ou Nylon monofilament. Dans le cas des avançons, la classification est plus difficile car ceux-ci sont formés de plusieurs parties faites de lignes de différentes tailles et/ou matériaux.

**Note c :** Le poids total de captures débarquées serait également utile pour valider le poids des captures enregistré en mer.

## ANNEXE II - CORPS DE LA FICHE DE PÊCHE (SAISI POUR CHAQUE CALÉE)

### 2-1 OPERATIONS

- 1) Date : date à laquelle la palangre est calée (AAAA/MM/JJ).
- 2) Position : position à midi (heure locale) ou position au début de la calée.  
  
Latitude (XX°XX', N ou S)  
  
Longitude (XX°XX', E ou O)
- 3) Heure de début de la calée: heure locale de début de la calée.
- 4) SST : température de surface de la mer à midi, enregistrée avec une décimale, si disponible (XX,X°C).

5) Nombre d'hameçons entre flotteurs: spécifier le nombre d'hameçons entre les flotteurs (nombre d'hameçons par panier). Si le nombre est variable au sein d'une même calée, indiquer le plus représentatif.

6) Nombre d'hameçons utilisés: saisir le nombre total d'hameçons utilisés dans la calée.

**Note a :** Lorsque plus d'une opération ont été faites en une journée, remplir une ligne par calée.

**Note b :** La saisie des jours (date et position à midi) sans pêche (navigation, recherche, problèmes de moteur, etc.) est facultative.

**Note c :** Le code de la zone d'opération (par exemple ZEE des Seychelles, haute mer...) peut être utilisé facultativement.

**Note d :** Il est possible d'ajouter facultativement d'autres données horaires sur les opérations, telles que la fin de calée, le début et la fin du virage, la durée totale des opérations, etc.

**Note e :** Pour les palangriers pêchant l'espadon, il est important de noter les informations sur l'utilisation des bâtonnets lumineux.

**Note f :** Les informations sur les appâts sont importantes car la capturabilité de chaque espèce varie avec les appâts (particulièrement avec les poissons et les calmars). Les appâts utilisés changent souvent selon les calées, en fonction de la zone, de la profondeur de l'engin etc. Parfois, différents appâts sont utilisés pour les hameçons peu profonds et profonds (ou du début et de la fin) de la palangre. Si les informations sur les appâts sont facultativement ajoutées au modèle de fiche de pêche, il conviendrait de saisir les informations pour chaque calée, avec si possible le rapport poissons/calmars.

## 2-2 CAPTURES

1) Captures en nombre par espèces et par opérations : saisir les captures en nombre pour chaque espèce dans la ligne supérieure.

2) Captures en poids par espèces et par opérations: saisir le **poids transformé** en kg par espèces dans la ligne inférieure.

## 2-3 ESPECES

1) Thons (thon rouge, germon, thon obèse, albacore, listao).

2) Portes-épée (espadon, marlin rayé, marlin bleu, marlin noir, marlin à rostre court, voilier)

3) Requins (peau bleue, requin-taupe commun, petite taupe, autres requins).

4) Autres poissons

### MODÈLE DE FICHE DE PÊCHE : palangriers thoniers

Flag country / Pavillon			
Date reported / Date de déclaration †	Name of captain / Nom du capitaine		
Reporting person / Personne déclarante	Name / Nom	Phone / Téléphone	
Departure date / Date de départ †	Departure port / Port de départ		
Arrival date / Date d'arrivée †	Arrival port / Port d'arrivée		

Name of boat / nom du navire		
Vessel size / Taille du navire	GT (tons)/TB (tonnes)	LOA (m) / LHT (m)
License number / Numéro de licence		
Call sign / Indicatif radio		
Number of crew / Effectif équipage		

† use YYYY/MMDD for dates / utilisez AAAA/MM/JJ pour les dates

Gear configuration / configuration de l'engin	
Branch line length / Longueur des avançons (m)	
Float line length / longueur des ralingues de flotteurs (m)	
Length between branch lines / longueur entre les avançons (m)	
Target / cibles	1. Tuna/thons ( ) 2. Swordfish/espadon ( ) 3. Other/ autres ( )

Type of weight / type de poids
<input type="checkbox"/> whole / entier
<input type="checkbox"/> processed / transformé

**Pour chaque calée, les captures doivent être indiquées en nombre et poids (kg) respectivement dans les lignes supérieure et inférieure.**

Date	Position				Tunas / thons					Billfishes / Portes-p'e					Sharks / requins				Remarks (discard or other information) / remarques (rejets ou autres informations)	
	Latitude		Longitude		southern bluefin / thon rouge	albacore / germon	bigeye / patudo	yellowfin / albacore	skipjack / listao	Swordfish / espadon	Stripped marlin / marlin ray	blue marlin / marlin bleu	black marlin / marlin noir	Sailfish / voilier	Shortbill spearfish / marlin <input type="checkbox"/> rostre court	Blue shark / Peau bleue	Porbeagle / requin taupe	Mako / petite taupe		Other / autres
	Degree / Degr's a	NS	Degree / Degr's a	EW																
		N S		E W																
		N S		E W																
		N S		E W																
		N S		E W																

for dates, use the YYYY/MM/DD format / pour les dates, utiliser le format AAAA/MM/JJ  
 a for positions, use the format: / pour les positions, utiliser le format: XX°XX'  
 \*\* for SST, use a value with one decimal point / pour la SST, utiliser une valeur  une d'cimal

## 2-4 REMARQUES

- 1) Les rejets de thons, thonidés et requins devraient être indiqués dans les commentaires.
- 2) Saisir toute autre information dans les commentaires.

**Note a :** Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces peuvent être ajoutées. Il est difficile d'indiquer une liste plus étendue, les espèces fréquemment capturées variant suivant les zones et les pêcheries.

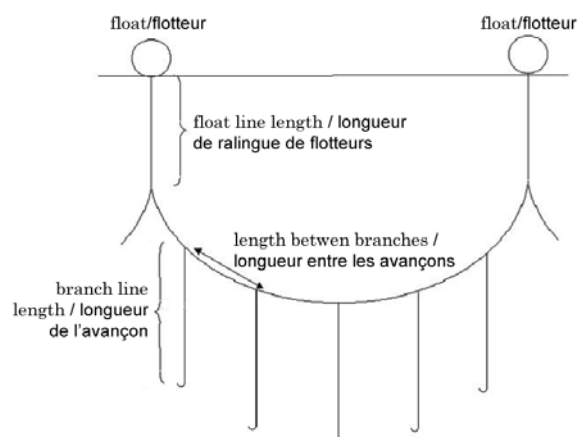


Figure 1. Diagramme schématique d'une palangre.